

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre commerciale)

No. : 500-11-048908-152

DANS L'AFFAIRE DE LA LOI SUR LES
ARRANGEMENTS AVEC LES CRÉANCIERS
DES COMPAGNIES, L.R.C. (1985), ch. C-36,
TELLE QU'AMENDÉE, ET :

RESSOURCES STRATECO INC.

Débitrice

- et -

ERNST & YOUNG INC.

Contrôleur

**HUITIÈME DEMANDE POUR PROLONGER
LA SUSPENSION DES PROCÉDURES**

(Article 11.02(2) de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des
compagnies*, L.R.C. 1985, ch. C-36 (la « LACC »))

À L'HONORABLE DANIELLE TURCOTTE, J.C.S., SIÉGEANT EN CHAMBRE
COMMERCIALE DANS ET POUR LE DISTRICT DE MONTRÉAL, LA DÉBITRICE
RESSOURCES STRATECO INC. EXPOSE CE QUI SUIT :

I. MISE EN CONTEXTE

1. Le 9 juin 2015, l'Honorable Martin Castonguay, j.c.s., a prononcé une Ordonnance initiale (l'« **Ordonnance initiale** ») à l'égard de la débitrice Ressources Strateco Inc. (« **Strateco** »).
2. En vertu de l'Ordonnance initiale, une suspension des procédures a été ordonnée en faveur de Strateco jusqu'au 9 juillet 2015 (la « **Période de suspension** ») et Ernst & Young Inc. a été nommé contrôleur (le « **Contrôleur** ») de Strateco.
3. Le 8 juillet 2015, l'Honorable Danielle Turcotte, j.c.s., a rendu une ordonnance intitulée *Amended and Restated Initial Order*, ordonnant, *inter alia*, la prolongation de la Période de suspension jusqu'au 3 septembre 2015, tel qu'il appert du dossier de la Cour.
4. Le 3 septembre 2015, cette Cour a émis une ordonnance prolongeant la Période de suspension jusqu'au 1^{er} octobre 2015. Des ordonnances subséquentes datées du 29 septembre 2015 et du 21 octobre 2015 ont été émises prolongeant

la Période de suspension jusqu'au 21 octobre et au 23 octobre 2015, respectivement, tel qu'il appert du dossier de la Cour.

5. Le 23 octobre 2015, l'Honorable Danielle Turcotte, j.c.s., a rendu une ordonnance intitulée *Second Amended and Restated Initial Order*, approuvant un financement intérimaire (le « **Financement intérimaire** ») et prolongeant la Période de suspension jusqu'au 29 janvier 2016, tel qu'il appert du dossier de la Cour.
6. Des ordonnances subséquentes datées du 26 janvier 2016, du 20 janvier 2017 et du 27 octobre 2017 ont été émises, prolongeant la Période de suspension jusqu'au 27 janvier 2017, au 31 octobre 2017 et au 30 avril 2019, respectivement, tel qu'il appert du dossier de la Cour.

II. ORDONNANCES RECHERCHÉES

7. La présente Demande vise à obtenir une prolongation de la Période de suspension jusqu'au 30 avril 2020 et une ordonnance maintenant la fréquence semestrielle du dépôt, par le Contrôleur, des rapports prévus à l'article 23(1)d)ii) de la LACC, tel que plus amplement détaillé dans les conclusions à la Demande.

III. DÉVELOPPEMENTS RÉCENTS

8. Le principal actif de Strateco est son litige contre la Procureure générale du Québec, agissant pour le compte du ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et le Gouvernement du Québec (la « **Défenderesse** »), lequel est pendant devant la Cour d'appel du Québec, District de Québec, sous le numéro 200-09-009554-178 (le « **Litige Matoush** »).
9. Les raisons pour lesquelles Strateco a intenté le Litige Matoush sont détaillées dans la *Petition for the Issuance of an Initial Order* et dans les rapports du Contrôleur produits au dossier de la Cour.
10. En première instance, dans un jugement de cent-quinze (115) pages rendu par l'Honorable Denis Jacques, j.c.s., la Cour supérieure a rejeté la demande en dommages de Strateco dans le cadre du Litige Matoush (le « **Jugement de première instance** »).
11. Le 19 juillet 2017, Strateco a produit une déclaration d'appel au greffe de la Cour d'appel de Québec dans laquelle elle allègue notamment l'existence de quatre erreurs de droit dans le Jugement de première instance.
12. Le 19 octobre 2017, Strateco a produit son mémoire d'appel ainsi que les annexes communes au greffe de la Cour d'appel à Québec.
13. Le 27 octobre 2017, l'Honorable Danielle Turcotte, j.c.s., a rendu une ordonnance prolongeant la Période de suspension jusqu'au 30 avril 2019 compte tenu des délais estimés afin que Strateco soit entendue sur le mérite par la Cour d'appel de Québec, tel qu'il appert du dossier de la Cour.

14. Les 17 mai et 13 novembre 2018, le Contrôleur a produit ses quatorzième et quinzième rapports, respectivement, dans lesquels il confirmait que Strateco avait exercé ses activités en respectant généralement (« *materially* ») les projections de flux de trésorerie produites à la Cour et qu'elle avait agi et continuait d'agir de bonne foi et avec diligence, tel qu'il appert du dossier de la Cour.
15. Le 13 mars 2019, Strateco a été avisée du fait que l'audition devant la Cour d'appel de Québec est prévue pour les 10 et 11 juin 2019 devant une formation composée des honorables juges Jocelyn F. Rancourt, Suzanne Gagné et Geneviève Cotnam, j.c.a., tel qu'il appert d'une copie du courriel du greffe de la Cour d'appel de Québec et du rôle de la Cour d'appel de Québec pour la semaine du 10 au 14 juin 2019, communiquées *en liasse* comme **Pièce R-1**.
16. Compte tenu des dates d'audition fixées aux 10 et 11 juin 2019, des délais reliés à un éventuel délibéré avant l'émission d'un arrêt de la Cour d'appel de Québec et du délai de soixante (60) jours suivant l'émission d'un tel arrêt à l'intérieur duquel les parties pourraient produire une demande d'autorisation de pourvoi à la Cour suprême du Canada, Strateco prévoit qu'un dénouement final dans le Litige Matoush n'aura vraisemblablement pas lieu avant 12 mois.
17. La prorogation de la Période de suspension demandée dans le cadre de la présente Demande n'empêchera pas les parties de se présenter devant cette honorable Cour avant la date d'échéance de la Période de suspension, telle que prolongée, dans l'éventualité où un dénouement dans le Litige Matoush aurait lieu avant l'échéance de celle-ci ou s'il advenait nécessaire de présenter toute autre demande.

IV. MOTIFS AU SOUTIEN DE LA DEMANDE

18. L'expiration imminente de la Période de suspension le 30 avril 2019 requiert une prolongation de celle-ci afin que Strateco soit en mesure de poursuivre la réalisation de son principal actif, soit le Litige Matoush, au bénéfice de toutes les parties prenantes de Strateco, incluant ses créanciers.
19. Le Contrôleur a indiqué, lors de discussions avec les représentants de Strateco, que compte tenu des circonstances particulières du présent dossier, le Contrôleur serait favorable à une prolongation de la Période de suspension pour une durée d'environ douze (12) mois.
20. Il est prévu qu'avant la présentation de la présente Demande, le Contrôleur produira au dossier de la Cour un rapport commentant la demande de prolongation de la Période de suspension des procédures, auquel sera jointe une prévision du flux de trésorerie (le « **Flux de trésorerie** »), laquelle fera l'objet d'une demande par Strateco de production sous pli confidentiel, afin de préserver la confidentialité des informations financières qui s'y trouvent.
21. Tel que le reflétera le Flux de trésorerie, Strateco bénéficie du support continu du prêteur qui a accepté de financer le Litige Matoush dans le cadre du

Financement intérimaire afin de poursuivre l'appel du Jugement de première instance.

22. Par ailleurs, étant donné l'absence d'opérations de Strateco (à l'exclusion des procédures visant le Litige Matoush) et par conséquent, la prévisibilité de ses frais d'exploitation, il est anticipé que le Flux de trésorerie qui sera déposé au soutien du rapport du Contrôleur démontrera qu'aucun créancier ne subira de préjudice en raison de la prolongation de la Période de suspension demandée.
23. La prolongation demandée est d'une durée approximative de douze (12) mois, ce qui est long pour un dossier d'insolvabilité typique en vertu de la LACC.
24. Strateco soumet toutefois que la prolongation demandée est justifiée dans les circonstances uniques du présent dossier. La Débitrice n'opère pas et n'entend pas mettre en œuvre des mesures de restructuration pendant cette période, minimisant ainsi le besoin d'intervention du tribunal. Il s'agit essentiellement de mener à terme le processus de réalisation du principal actif de Strateco.
25. L'article 23(1)d)ii) de la LACC prévoit que le Contrôleur est tenu de déposer auprès du tribunal un rapport portant sur l'état des affaires financières de la compagnie au plus tard quarante-cinq (45) jours – ou le nombre de jours supérieur que le tribunal fixe – après la fin de chaque trimestre d'exercice.
26. Le 27 octobre 2017, l'Honorable Danielle Turcotte, j.c.s., a rendu une ordonnance établissant la date de dépôt du rapport portant sur l'état des affaires financières de la compagnie au plus tard quarante-cinq (45) jours – ou le nombre de jours supérieur que le tribunal fixe – après la fin de chaque semestre d'exercice, tel qu'il appert au dossier de la Cour.
27. Le Contrôleur, lors de discussions avec les représentants de Strateco, a indiqué qu'il serait favorable à maintenir la fréquence semestrielle du dépôt de ces rapports compte tenu des circonstances particulières du présent dossier.
28. Afin de limiter les frais associés au processus de la LACC, Strateco soumet qu'il serait approprié pour le tribunal de maintenir la fréquence du dépôt de ces rapports, tel que le Contrôleur soit tenu de déposer ses rapports au plus tard quarante-cinq (45) jours après la fin de chaque semestre d'exercice.
29. Strateco a agi et continue d'agir de bonne foi et avec toute la diligence voulue. Il est donc opportun pour le tribunal d'accueillir la présente Demande et de prolonger la Période de suspension jusqu'au 30 avril 2020, tout en maintenant la fréquence du dépôt des rapports du Contrôleur à une fois aux six (6) mois.
30. La présente Demande devrait être accueillie selon ses conclusions.

POUR CES MOTIFS, PLAISE AU TRIBUNAL :

- [1] ACCUEILLIR** la présente *Huitième demande pour prolonger la suspension des procédures* (la « **Demande** »);
- [2] PROLONGER** la Période de suspension (telle que définie dans la Demande) jusqu'au 30 avril 2020;
- [3] MAINTENIR** la date du dépôt par le Contrôleur des rapports prévus à l'article 23(1)d)ii) de la LACC à l'égard de la Débitrice au plus tard quarante-cinq (45) jours après la fin de chaque semestre d'exercice;
- [4] ORDONNER** l'exécution provisoire nonobstant appel;

LE TOUT SANS FRAIS, sauf en cas de contestation.

MONTREAL, le 12 avril 2019



Me Joseph Reynaud
Téléphone : 514-397-3019
Télécopieur : 514-397-3616
jreynaud@stikeman.com

Me Vincent Lanctôt-Fortier
Téléphone : 514-397-3176
Télécopieur : 514-397-3222
vlanctotfortier@stikeman.com

STIKEMAN ELLIOTT S.E.N.C.R.L., s.r.l.
1155, boul. René-Lévesque Ouest, 41^e étage
Montréal, Québec, Canada H3B 3V2
Avocats de la Débitrice

DÉCLARATION SOUS SERMENT

Je, soussigné, Guy Hébert, homme d'affaires, ayant mon domicile professionnel au 186, de Normandie, suite 106, dans la Ville de Boucherville, Province de Québec, J4B 7J1, déclare solennellement ce qui suit :

1. Je suis le président de Ressources Strateco Inc.;
2. Tous les faits allégués dans la *Huitième demande pour prolonger la suspension des procédures* sont vrais.

ET J'AI SIGNÉ :



GUY HÉBERT

Déclaré solennellement devant moi
à Montréal, le 12 avril 2019



Commissaire à l'assermentation
pour la province de Québec

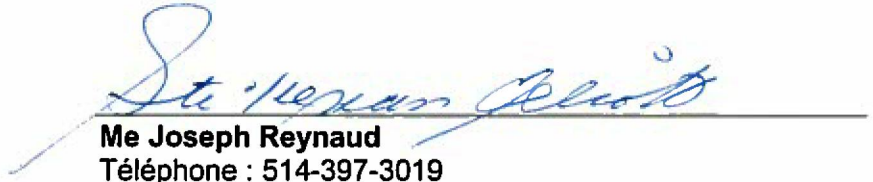
AVIS DE PRÉSENTATION

À : Liste de distribution

PRENEZ AVIS que la présente *Huitième demande pour prolonger la suspension des procédures* sera présentée pour adjudication devant l'Honorable Danielle Turcotte, j.c.s., à une date et une heure à être déterminées par le tribunal et communiquées à la liste de distribution.

VEUILLEZ AGIR EN CONSÉQUENCE.

MONTREAL, le 12 avril 2019



Me Joseph Reynaud

Téléphone : 514-397-3019

Télécopieur : 514-397-3616

jreynaud@stikeman.com

Me Vincent Lanctôt-Fortier

Téléphone : 514-397-3176

Télécopieur : 514-397-3222

vlanctotfortier@stikeman.com

STIKEMAN ELLIOTT S.E.N.C.R.L., s.r.l.

1155, boul. René-Lévesque Ouest, 41^e étage

Montréal, Québec, Canada H3B 3V2

Avocats de la Débitrice

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre commerciale)

No. : 500-11-048908-152

DANS L'AFFAIRE DE LA LOI SUR LES
ARRANGEMENTS AVEC LES CRÉANCIERS
DES COMPAGNIES, L.R.C. (1985), ch. C-36,
TELLE QU'AMENDÉE, ET :

RESSOURCES STRATECO INC.

Débitrice

- et -

ERNST & YOUNG INC.

Contrôleur

**LISTE DE PIÈCES AU SOUTIEN DE LA HUITIÈME DEMANDE POUR PROLONGER
LA SUSPENSION DES PROCÉDURES**

Pièce R-1	Copie du courriel du greffe de la Cour d'appel de Québec, en date du 13 mars 2019, et du rôle de la Cour d'appel de Québec pour la semaine du 10 juin 2019, <i>en liasse</i>
------------------	--

MONTRÉAL, le 12 avril 2019



Me Joseph Reynaud
Téléphone : 514-397-3019
Télécopieur : 514-397-3616
jreynaud@stikeman.com

Me Vincent Lanctôt-Fortier
Téléphone : 514-397-3176
Télécopieur : 514-397-3222
vlanctotfortier@stikeman.com

STIKEMAN ELLIOTT S.E.N.C.R.L., s.r.l.
1155, boul. René-Lévesque Ouest, 41^e étage
Montréal, Québec, Canada H3B 3V2
Avocats de la Débitrice

PIÈCE R-1

Mara De Poli

Objet: Me Doug Mitchell et Me Sophie Perron-Strateco

De : Monica Richard <monica.richard@judex.qc.ca>

Envoyé : Wednesday, March 13, 2019 11:40 AM

À : 514-935-2999@fax.justice

Cc : Doug Mitchell <dmitchell@imk.ca>; Sophie Perron <sperron@imk.ca>

Objet : Me Doug Mitchell et Me Sophie Perron

Bonjour,

Vous trouverez ci-joint le rôle de la Cour d'appel pour la semaine du 10 juin 2019.

Bonne journée.

Monica Richard

Coordonnatrice du greffe

Cour d'appel de Québec

300, boul. Jean-Lesage, bur. 4.27

Québec (Québec) G1K 8K6

Tél.: (418) 649-3401 IP 42299

Télec.: (418) 646-6961

monica.richard@judex.qc.ca

Avis de confidentialité: Ce message est confidentiel. Il est à l'usage exclusif du destinataire ci-dessus. Toute autre personne est par les présentes avisée qu'il lui est strictement interdit de le diffuser, de le distribuer ou de le reproduire. Si le destinataire ne peut être joint ou vous est inconnu, nous vous prions d'en informer immédiatement l'expéditeur par courrier électronique et de détruire ce message et toute copie de celui-ci.

CONFIDENTIAL and/or PRIVILEGED. If received in error please notify the sender and permanently delete. CONFIDENTIEL et/ou PRIVILÉGIÉ. Si ce courriel est reçu par erreur, veuillez nous en aviser et en effacer toute trace. EY, 100 Adelaide Street West, PO Box 1 Toronto, ON M5H 0B3. www.ey.com/ca To unsubscribe from commercial electronic messages / Pour vous désabonner des messages électroniques commerciaux : Unsubscribe@ca.ey.com



COUR D'APPEL

QUÉBEC

**RÔLE D'AUDIENCE
DE LA SESSION DU :**

10 AU 14 JUIN 2019

**LA FORMATION SERA COMPOSÉE DES HONORABLES : RANCOURT
GAGNÉ
COTNAM**

N.B. : La composition de la Cour est susceptible d'être modifiée.

L'ENVOI DU PRÉSENT RÔLE TIENT LIEU D'AVIS D'AUDITION

A V I S

- **Tous les jours l'audience débute à 9 heures 30.**
- Les avocats intéressés doivent être présents.
- Dès que survient un **désistement** ou un **règlement à l'amiable**, les parties doivent en aviser le greffier (art. 38 *R.p.c.*).

Maître des rôles : <i>Monica Richard</i>
--

DATE D'EXPÉDITION : 13 mars 2019

**COUR D'APPEL
RÔLE D'AUDIENCE**

Page 1

**SESSION DU 10 JUIN 2019
AU 14 JUIN 2019**

SALLE 4.33

**CORAM RANCOURT
GAGNÉ
COTNAM**

Journées d'audience : 10 et 11 juin 2019

**1 200-09-009554-178
(200-17-022389-159)**

2018-03-07

Québec

Ressources Strateco inc., *appelante*

*IMK, s.e.n.c.r.l.
(Doug Mitchell et Sophie Perron)
(514) 935-4460*

[T: 120 m MA: 1 + table des matières
+ Extraits: 7 + clé USB (38 volumes +
table des matières)]

La Procureure générale du Québec, *intimée*

*Lavoie, Rousseau
(Alexandre Ouellet et Jennifer H. Tremblay)
(418) 649-3524*

- c. -

[T: 120 m MI: 3 + clé USB]

**Le Grand conseil des Cris (Eeyou Istchee), Le
Gouvernement de la nation Crie et La Nation
Crie de Mistissini, *mises en cause***

*Jean-François Bertrand Avocats inc.
(Jean-François Bertrand)
(418) 522-5777*

*Goldblatt partners
(Jessica Orkin et Natai Shelsen)
(416) 977-6077*

*O'Reilly & Associés
(James O'Reilly)
(514) 871-8117*

- et -

[T: 120 m MC: 1 + Extraits: 3 + clé USB]

**Environnement (pouvoirs de l'administration) - Responsabilité (responsabilité de l'État) -
Expropriation - Dommage (évaluation)**

**COUR D'APPEL
RÔLE D'AUDIENCE**

Page 2

**SESSION DU 10 JUIN 2019
AU 14 JUIN 2019**

SALLE 4.33

**CORAM RANCOURT
GAGNÉ
COTNAM**

Journée d'audience : 12 juin 2019

**2 200-09-009693-182
(200-17-025247-164)**

2018-05-15

Québec

Ville de Québec, *appelante*

[T: 45 m Exposé: 1 + clé USB]

*Giasson & Associés
(Megda Belkacemi)
(418) 641-6411*

- c. -

**Syndicat des fonctionnaires municipaux de Québec
(FISA), *intimé***

[T: 30 m Exposé: 1 + CD]

*Poudrier, Bradet
(Sophie Cloutier)
(418) 780-3333*

- et -

Denis Gagnon, *ès qualités, mis en cause*

[T: 0 m]

Administratif (contrôle judiciaire) - Travail (grief)

**COUR D'APPEL
RÔLE D'AUDIENCE**

Page 3

**SESSION DU 10 JUIN 2019
AU 14 JUIN 2019**

SALLE 4.33

**CORAM RANCOURT
GAGNÉ
COTNAM**

Journée d'audience : 12 juin 2019

**3 200-09-009935-195
(235-17-000041-182)**

2019-02-26

Frontenac

Procureur général du Canada, *appelant*

[T: 45 m Exposé à produire le 2019-04-05]

*Ministère de la Justice Canada
(Chantal Labonté et Nadine Perron)
(514) 283-3297*

- c. -

Marie-Hélène de l'Étoile, *intimée*

[T: 30 m Exposé à produire le 2019-05-10]

(Non représentée)

- et -

Tribunal administratif du travail, *mis en cause*

[T: 0 m]

- et -

**Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la
sécurité du travail, *mise en cause***

[T: 0 m]

Administratif (contrôle judiciaire) (norme de contrôle)

**COUR D'APPEL
RÔLE D'AUDIENCE**

Page 4

**SESSION DU 10 JUIN 2019
AU 14 JUIN 2019**

SALLE 4.33

**CORAM RANCOURT
GAGNÉ
COTNAM**

Journée d'audience : 13 juin 2019

**4 200-10-003534-182
(105-01-000694-161)**

2018-12-06

Bonaventure

René Landry, *appellant*

[T: 30 m MA: 1 + clé USB]

*Cavanagh & Lacroix Avocats
(Michel-Jacques Lacroix)
(418) 914-2252*

- c. -

Sa Majesté la Reine, *intimée*

[T: 30 m MI: 1 + CD]

*Procureure aux poursuites criminelles et pénales
(Florence Frappier-Routhier)
(418) 752-3314*

Capacité de conduite affaiblie (culpabilité)

Journée d'audience : 13 juin 2019

**5 200-10-003491-185
(415-01-026586-147) (415-01-026587-145)**

2018-12-05

Arthabaska

Jonathan Paolucci Fletcher, *appellant*

[T: 60 m MA: 3 + clé USB]

*Morasse Avocats
(Kaven Morasse)
(514) 667-2773*

- c. -

Sa Majesté la Reine, *intimée*

[T: 30 m MI: 1 + CD]

*Procureure aux poursuites criminelles et pénales
(Cynthia Cardinal)
(819) 357-9267*

**Introduction par effraction dans un dessein criminel - Séquestration (2 chefs) - Extorsion (2 chefs) -
Méfait (culpabilité)**

**COUR D'APPEL
RÔLE D'AUDIENCE**

Page 5

**SESSION DU 10 JUIN 2019
AU 14 JUIN 2019**

SALLE 4.33

**CORAM RANCOURT
GAGNÉ
COTNAM**

Journée d'audience : 14 juin 2019

Jugement en cours d'instance

**6 200-09-009916-187
(200-17-026978-171)**

2019-01-24

Québec

Micro Logic Sainte-Foy ltée, *appelante*

[T: 45 m Exposé à produire le 2019-03-12]

***Cain, Lamarre
(Denis Cloutier)
(514) 393-4580***

- c. -

Pascal Proulx, *intimé*

[T: 45 m Exposé à produire le 2019-04-12]

***BCF, s.e.n.c.r.l.
(Maxime Blanchard)
(418) 525-2733***

Procédure civile (pouvoir des tribunaux de sanctionner les abus de procédures)

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre commerciale)

No: 500-11-048908-152

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

DANS L'AFFAIRE DE LA LOI SUR LES ARRANGEMENTS
AVEC LES CRÉANCIERS DES COMPAGNIES, L.R.C. (1985),
ch. C-36, TELLE QU'AMENDÉE, ET :
RESSOURCES STRATECO INC.

-et -

Débitrice

ERNST & YOUNG INC.

Contrôleur

BS0350

Notre référence: 138341-1001

HUITIÈME DEMANDE POUR PROLONGER
LA SUSPENSION DES PROCÉDURES
(Article 11.02(2) de la Loi sur les arrangements avec
les créanciers des compagnies,
L.R.C. 1985, ch. C-36 (la « LACC »)),
DÉCLARATION SOUS SERMENT,
AVIS DE PRÉSENTATION et PIÈCE R-1

ORIGINAL

Me Joseph Reynaud Téléphone : 514-397-3019
Télécopieur: 514-397-3616
jreynaud@stikeman.com
Me Vincent Lanctôt-Fortier Téléphone : (514) 397-
33643176

Télécopieur:

+1 514 397 32223222

elanteigne@stikeman.com

STIKEMAN ELLIOTT
Stikeman Elliott S.E.N.C.R.L., s.r.l. AVOCATS
1155, boul. René-Lévesque Ouest, 41^e Étage
Montréal, Québec, Canada H3B 3V2